



Conseil économique et social

Distr. générale
2 septembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

155^e session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 2.4 de l'ordre du jour provisoire

**Coordination et organisation des travaux – Révision des mandats
du Forum mondial (WP.29) et de ses groupes de travail
subsidiaries (GR), évaluation biennale de 2010-2011 et programme
de travail pour 2012-2013 et 2012-2016**

Projet de programme de travail pour 2012-2016

Note du secrétariat

1. À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs (CTI) a demandé à ses organes subsidiaires d'indiquer, dans le programme de travail, les priorités – 1, 2 ou 3 – se rapportant aux tâches répertoriées et de présenter ainsi les résultats escomptés pour chacune d'entre elles, et de séparer les tâches qui ont un caractère permanent de ceux qui ont une durée limitée (TRANS/1999/7, par. 35, et ECE/TRANS/128, par. 130).
2. Sur la base du programme de travail pour la période 2010-2014, activité 02.4: élaboration et harmonisation des règlements concernant les véhicules (voir les documents ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1 et ECE/TRANS/208, par. 106), le secrétariat a établi un projet de programme de travail révisé pour la période 2012-2016, conformément aux instructions du Comité, aux fins d'examen par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Le secrétariat y a aussi fait figurer des activités de durée limitée, conformément aux aménagements proposés par le Forum mondial dans le cadre de la mise à jour de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958), de l'établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) et de l'élaboration de normes de qualité pour les carburants proposés sur le marché.

Activité 02.4 Élaboration et harmonisation des Règlements concernant les véhicules

02.4.1 Règlements relatifs à la construction des véhicules

Priorité: 1

Exposé succinct: Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), avec l'aide de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit (GRB), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)), élaborera des règlements et des recommandations applicables aux véhicules automobiles ainsi qu'à leurs équipements et pièces et actualisera ceux qui sont en vigueur, notamment en ce qui concerne les activités pertinentes destinées à améliorer la sécurité de la circulation, à économiser l'énergie et à protéger l'environnement, ainsi qu'à éliminer les obstacles techniques au commerce de véhicules routiers.

Travail à faire: Par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP)

Activités permanentes

- a) Dans le cadre de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958) et de l'«Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues» (Accord de 1998), le Forum mondial élaborera, harmonisera et actualisera des Règlements, afin d'améliorer le comportement des véhicules en ce qui concerne:
- i) Les dispositions générales de sécurité et les dispositions contre le vol;
 - ii) La pollution et l'énergie;
 - iii) Le freinage et le roulement;
 - iv) L'éclairage et la signalisation lumineuse;
 - v) Le bruit;
 - vi) La sécurité passive.

Résultats escomptés d'ici à la fin de 2013:

Dans le cadre de l'Accord de 1958: Adoption de quatre nouveaux Règlements CEE et de 130 amendements à des Règlements CEE existants.

Dans le cadre de l'Accord de 1998: Exécution d'un plan d'action pour l'inscription de deux Règlements techniques dans le Recueil des Règlements admissibles; élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux (RTM) et inclusion de deux nouveaux Règlements techniques mondiaux (RTM) nouveaux dans le Registre mondial.

Priorité: 1

- b) Élaboration de recommandations concernant la construction des véhicules (résolution d'ensemble R.E.3 et résolution spéciale n°1) en vue de fixer des orientations en ce qui concerne les prescriptions non visées dans les Règlements.

Résultats escomptés d'ici à la fin de 2013:

Adoption de deux amendements aux Résolutions existantes.

Priorité: 1

02.4.2 Règlement relatif au contrôle technique périodique des véhicules

Priorité: 1

Exposé succinct: Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), assisté de ses six groupes de travail subsidiaires, élaborera des règles sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues du point de vue de l'environnement et de la sécurité et la reconnaissance réciproque des résultats de ce contrôle.

Travail à faire: Par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG and GRSP)

Activités permanentes

- c) Dans le cadre de l'«Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles» (Accord de 1997), la Règle n°2 relative à la sécurité entrera en vigueur. Le Forum mondial étudiera l'opportunité d'actualiser les Règles n°s 1 (émissions) et 2 (sécurité) dans le sens d'un élargissement de leur domaine d'application et d'un renforcement des prescriptions qu'elles renferment.

Résultats escomptés à la fin de 2013

Entrée en vigueur de la Règle n°2 (sur le contrôle en ce qui concerne la sécurité), à annexer à l'Accord de 1997 et examen de projets d'amendements aux Règles n°s 1 et 2.

Priorité: 1

Activités de durée limitée

- d) Mise à jour de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958).

Résultats escomptés:

Adoption d'une feuille de route concernant le calendrier et la liste des amendements à apporter à l'Accord. Si le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) adopte la feuille de route, élaborer les amendements à l'Accord en vue de leur examen par le Forum mondial.

Priorité: 1

- e) Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).

Résultats escomptés:

Présentation au Forum mondial d'une proposition portant sur l'établissement d'une base de données électronique, y compris les besoins en ressources financières et humaines nécessaires à la gestion de la base de données.

Priorité: [1/2]

- f) Élaboration et adoption de normes de qualité pour les carburants proposés sur le marché à intégrer dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), et/ou dans les Règlements CEE Règlements annexés à l'Accord de 1958 correspondants.

Résultats escomptés:

Adoption d'une première série de normes sur la qualité des carburants disponibles sur le marché et leur intégration dans la résolution d'ensemble R.E.3. Élaboration d'une deuxième série de normes, pour autant que le Forum mondial décide de la poursuite des travaux.

Priorité: [1/2]
